

<b>TRAVELIFT 300T</b> Tarif applicable à la date du 6 mars 2024		
usage du pontons < 24 H + mise à terre + remise à l'eau par l'élévateur*		
L ≤ 12 m	434,28 €	/U
L ≤ 14 m	497,97 €	/U
L ≤ 16 m	619,56 €	/U
L ≤ 18 m	856,98 €	/U
L ≤ 20 m	1 094,38 €	/U
L ≤ 25 m	1 343,38 €	/U
L > 25 m	1 702,38 €	/U
Mise à terre ou mise à l'eau par l'élévateur*	50% du tarif de la grille ci-avant	
Mise à l'eau ou mise à terre d'objets industriels	18,53 €	/tonne
avec facturation mini de	441,44 €	
Mise en place de matériel pour bateaux par l'élévateur	126,13 €	/heure
Maintien sur sangle (durée maximale 4 h)	-20	%
Utilisation de la potence (Travelift)	86,86 €	/mouvement
Déplacement sur la zone	-50	%
Mise en place des sangles par une équipe de scaphandrier Forfait amené-repli équipe + matériel :	908,21 €	
+ Coût horaire équipe avec 1 scaphandrier en plongée :	238,40 €	/heure
Opérations réalisées en jour non ouvré	+50%	
* Une remise sera accordé pour l'utilisation de l'élévateur (navires supérieurs à 12 mètres) de :		
	10% pour le 10 <sup>ème</sup> manutention et les suivants dans l'année calendaire ;	
	20% pour le 20 <sup>ème</sup> manutention et les suivants dans l'année calendaire.	

<b>Ponton d'armement</b>		
L ≤ 12 m	28,95 €	/jour
L ≤ 14 m	34,73 €	/jour
L ≤ 16 m	40,53 €	/jour
L ≤ 18 m	46,32 €	/jour
L ≤ 20 m	52,11 €	/jour
L ≤ 25 m	69,49 €	/jour
L > 25 m	81,07 €	/jour
<i>Pour les opérations &gt; 24 H - Tout jour calendaire commencé est dû pour un jour entier</i>		

<b>Terre-pleins</b>							
Les prix s'entendent attinage compris							
Tout jour calendaire occupé est dû pour un jour entier							
La longueur du bateau considérée pour le calcul de la location est la valeur de la tranche dans laquelle se situe le bateau							
Le choix de l'attinage est de la responsabilité de Ports de Normandie							
<b>Attinage tins et chandelles légères (voiliers, coques légères...)</b>							
en €/j	≤ 12 m	≤ 14 m	≤ 16 m	≤ 18m	≤ 20m	≤ 25m	> 25 m
1ère à 3ème semaine	19,59 €	26,71 €	34,84 €	49,09 €	71,67 €	117,98 €	175,85 €
4ème à 8ème semaine	23,21 €	30,72 €	39,29 €	54,54 €	77,47 €	132,73 €	193,55 €
9ème semaine et +	46,24 €	61,33 €	78,19 €	108,85 €	154,93 €	265,18 €	386,77 €
<b>Attinage bers et chandelles lourdes (chalutiers, coques lourdes)</b>							
en €/j	≤ 12 m	≤ 14 m	≤ 16 m	≤ 18m	≤ 20m	≤ 25m	> 25 m
1ère à 3ème semaine	45,19 €	52,31 €	59,33 €	74,68 €	97,28 €	143,58 €	201,45 €
4ème à 8ème semaine	48,81 €	56,32 €	64,89 €	80,14 €	103,06 €	158,32 €	219,15 €
9ème semaine et +	97,44 €	112,53 €	129,39 €	160,05 €	206,13 €	316,37 €	437,97 €

<b>INCIDENCES TARIFAIRES LIEES A LA DUREE D'OCCUPATION DU TERRE-PLEIN</b>	
<b>1 - Dépassement de la durée d'occupation autorisée</b>	Tout stationnement sur le terre-plein dépassant la période autorisée de stationnement, verra son tarif doubler sur la totalité de la période d'occupation du terre-plein.
<b>2 - Libération anticipée de la place de stationnement occupée</b>	La période d'occupation due est celle correspondant à la période autorisée du stationnement. Par exception, la Régie des outils de mise à sec facturera la durée réelle d'occupation des terre-pleins, dans la limite d'une déduction de 3 jours maximum par rapport à la période autorisée.
<b>3 - Allongement de la durée d'occupation pour évènement imprévisible</b>	Si l'occupation du terre-plein est prolongée du fait d'un évènement imprévisible (météo par exemple), celle-ci ne sera pas facturée au client, à condition qu'il n'effectue <b>aucun travaux</b> pendant cette période.
<b>4 - Durée d'occupation longue et période creuse</b>	Pour les occupations supérieures ou égales à 3 semaines, autorisées par la <b>Régie des outils de mises à sec</b> et réellement effectuées, les entreprises du secteur naval et nautique bénéficieront d'une exonération de la redevance d'occupation pour les samedis, dimanches et jours fériés. Une remise de 20% sera également accordée à celles-ci pendant la période courant du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 janvier.

<b>Autres prestations</b>			
<b>Location tour mobile</b>	6,60 m	11,35 €	/j
	10,60 m	17,00 €	/j
<b>Forfait amenée/repli tours mobiles</b>		62,40 €	+ 50% suppl jour non ouvré
<b>Location tour d'accès escalier Escalib</b>	5m	11,35 €	/j
	7,5m	17,00 €	/j
	10m	23,50 €	/j
	12,5m	30,00 €	/j
	<b>Forfait amenée / relpi Escalib (base 5m)</b>		62,40 €
<b>Plus-value amenée/repli Escalib/élément 2,</b>		30,00 €	+ 50% suppl jour non ouvré
<b>Chargeur télescopique avec chauffeur</b>		50,00 €	/demi-heure
<b>Elimination des déchets solides</b>	Jusqu'à 1 m <sup>3</sup>	128,55 €	

Au-delà de 1 m <sup>3</sup> , l'élimination des déchets sera facturé au coût réel		
Redevance occupation pour bungalow, conteneurs, stockage matériel	0,42 €	par m <sup>2</sup> /j
Location de conteneurs	12,50 €	/j

En cas de besoin de puissance importante, un raccordement sur les bornes électriques du syncrolift peut être envisagé sous réserve de disponibilité et au prix du kwh supplémentaire défini dans les tarifs du syncrolift.

*Une convention commerciale particulière pourra être conclue pour le passage de plusieurs unités sur les outils de mise à sec.*

### ELEVATEUR - TRANSBORDEUR

(L= longueur hors tout du navire en mètres)

#### a) Pour les unités inférieures à 35 m

Usage de l'élévateur\*

Montée	( 1 146,48 €	+ L x	19,67 €	) /U
Descente	( 1 146,48 €	+ L x	19,67 €	) /U
Occupation de la plate-forme :	( 2,51 €	x L +	239,30 €	) x jours

**Ces tarifs comprennent :**

les frais d'eau à concurrence de 3m<sup>3</sup>/jr.

Au-delà 5,60 € /m<sup>3</sup> supplémentaire.

les frais d'électricité à concurrence de 150 kWh/jour.

Au-delà 0,92 € /kW supplémentaire.

Dockmastering Forfait montée + descente (hors attinage)\* 3 696,00 €

Descente ou montée -10%

#### b) Pour les unités comprises entre 35 et 50 m

Usage de l'élévateur\*

Montée	( 1 146,48 €	+ L x	28,51 €	) /U
Descente	( 1 146,48 €	+ L x	28,51 €	) /U
Occupation de la plate-forme	( 3,86 €	x L +	292 €	) x jours

**Ces tarifs comprennent :**

les frais d'eau à concurrence de 5m<sup>3</sup> /jr.

Au-delà 5,60 € /m<sup>3</sup> supplémentaire.

les frais d'électricité à concurrence de 150 kWh/jr.

Au-delà 0,92 € /kW supplémentaire.

Dockmastering Forfait montée + descente (hors attinage)\*

5 775,00 €

Descente ou montée -10%

#### c) Pour les unités supérieures à 50 m

Usage de l'élévateur\*

Montée	( 1 146,48 €	+ L x	39,36 €	) /U
Descente	( 1 146,48 €	+ L x	39,36 €	) /U
Occupation de la plate-forme				
jusqu' à 2 lignes de chariots	( 3,86 €	x L +	557,55 €	) x jours
Au-delà de 2 lignes de chariots	( 3,86 €	x L +	751,80 €	) x jours

**Ces tarifs comprennent :**

les frais d'eau à concurrence de 8m<sup>3</sup> par jr

Au-delà 5,60 € /m<sup>3</sup> supplémentaire.

les frais d'électricité à concurrence de 500 kWh/jr.

Au-delà 0,92 € /kW supplémentaire.

Dockmastering Forfait montée + descente (hors attinage)\* 7 087,50 €

Descente ou montée -10%

d) Navire à coque simple type barge-prestation complète, dite **avec transfert** 3 780,00 €

Navire à coque simple type barge-prestation complète, dite **sans transfert** 3 045,00 €

Nettoyage sanitaire au-delà de 2 fois la semaine 85,05 € /u

\*Majoration pour opérations réalisées en jour non ouvré +50%

*Un rabais de 10 % sur les prestations usage de l'élévateur, occupation de la plateforme pourra être appliqué entre avril et septembre.*

Location tour d'accès escalier Escalib

5m	11,35 €	/j
7,5m	17,00 €	/j
10m	23,50 €	/j
12,5m	30,00 €	/j
<b>Forfait amenée/repli Escalib (base 5m)</b>	62,40 €	+ 50% suppl jour non ouvré
<b>Plus-value amenée/repli Escalib/élément 2,</b>	30,00 €	+ 50% suppl jour non ouvré
<b>Chargeur télescopique avec chauffeur</b>	50,00 €	/demi-heure

### FORME DE RADOUB

#### a) pour les unités inférieures à 25 m:

Manœuvre	entrée et mise à sec	253,62 €	/U
	mise en eau et sortie	253,62 €	/U
	Forfait d'occupation	157,50 €	/jour

#### a) pour les unités supérieure ou égales à 25 m:

Manœuvre	entrée et mise à sec	356,00 €	/U
	mise en eau et sortie	356,00 €	/U
	Forfait d'occupation	350,00 €	/jour

**Dispositif de filtration mobile, retraitement des filtres et enlèvement** 656,67 € /carenage

**Ces tarifs comprennent :**

les frais d'eau à concurrence de 3m<sup>3</sup> /jour Au-delà 2,40 € /m<sup>3</sup> supplémentaire.

les frais d'électricité à concurrence de 10 kW /jour Au-delà 0,92 € /kW supplémentaire.